



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA D675 POUR L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS CAEN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CAEN représentée par Monsieur Mickael CAHU en date du 13 Avril 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de sécurisation du passage piéton situé à la sortie de giration entre le trottoir du lycée Jacques-Prévert et le trottoir du restaurant MacDonald's à Pont-Audemer, par la pose d'un système lumineux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON est autorisée à occuper le domaine public et **empiéter sur la chaussée au droit du passage piéton situé à la sortie de giration entre le trottoir du lycée Jacques-Prévert et le trottoir du restaurant MacDonald's** à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du **Lundi 20 Avril 2026 jusqu'au Dimanche 3 Mai 2026 inclus**.

Article 2 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS CAEN devra laisser l'espace de circulation nécessaire aux automobilistes au droit de la zone de travaux.

La **vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit** sur la zone de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire et la déviation pour les piétons seront mises en place par l'entreprise

intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des usagers.

Article 4 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS CAEN devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Mickael CAHU, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CAEN, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 15 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS